IV.4 POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION / EXÉCUTION

Entreprise : STILGAR Asset Management SAS
Siège social : 64 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris RCS Paris : 106 686 686

Version : 1.3
Date d'effet : 14/10/2026

INTRODUCTION

STILGAR ASSET MANAGEMENT est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter certains instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 ») et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidées principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, prise en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients.

La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habilités des moyens renforcés ; elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux PSI d'exécution utilisés et la qualité d'exécution obtenue.

La présente Politique décrit les principes retenus par Stilgar AM en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

1. DISPOSITIF DE MEILLEURE SÉLECTION ET DE MEILLEURE EXÉCUTION

STILGAR ASSET MANAGEMENT n'est pas membre de marché et en conséquence, elle n'exécute pas elle-même les ordres sur les marchés financiers.

Elle transmet et place les ordres auprès de courtiers, PSI d'exécution et contreparties agréés en vue de leur exécution sans avoir connaissance a priori du lieu d'exécution final qui sera retenu.

Les gérants de Stilgar AM disposent d'une liste de contreparties ou brokers autorisés. Aucune opération ne peut être initiée avec un intermédiaire non présent sur la liste citée précédemment.

STILGAR ASSET MANAGEMENT a défini un processus d'autorisation des PSI d'exécution. Ce processus d'autorisation repose sur :

- une phase de « due diligence » afin de s'assurer que le PSI d'exécution répond aux exigences (prudentielles, professionnelles, de réputation, de bonne conduite, etc.) de STILGAR ASSET MANAGEMENT. La constitution du dossier assurée par le RCCI comprend les pièces qui figurent en annexe ;
- l'intervention de la fonction de Contrôle des risques est nécessaire à la correcte évaluation du risque de contrepartie ;
- un processus d'autorisation par le Comité de revue des intermédiaires. Les participants à minima sont : le directeur de la gestion, le responsable des Risques, la direction des opérations et le RCCI. Ce dernier établit le compte-rendu du Comité qui est archivé.

La sélection tient compte de la spécificité des ordres transmis par Stilgar AM (univers géographique, liquidité des titres traités, test...) et est fondée « à dire d'experts ». Sont pris en compte :

- La notoriété et la solidité (financière et actionnariat) de l'intermédiaire.
- La capacité aux termes de la politique d'exécution à assurer, pour chaque classe d'instruments financiers, la recherche du meilleur résultat possible sur la base du coût total.
- La qualité de l'exécution des ordres et de la gestion post-négociation, en tenant compte de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement livraison des ordres.
- La continuité de service.
- Le prix de la prestation.

STILGAR ASSET MANAGEMENT opte systématiquement pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres. Cette catégorisation implique que la responsabilité de l'obligation de « meilleure exécution » est portée par les intermédiaires de marché.

2. Lieux d'exécution sélectionnés

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- Sur les marchés réglementés
- Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- Via des internalisateurs systématiques
- Via des teneurs de marché

3. Critères de l'exécution

Pour les ordres sur actions, les brokers sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Le prix d'exécution de l'instrument financier ;
- Le coût total de la transaction comprenant le coût de l'instrument financier et le cout lié à l'exécution ;
- La qualité de l'exécution qui comprend notamment la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- La probabilité d'exécution (notamment l'accès aux blocs de titres) et de règlement de l'ordre ;
- La connectivité et la technologie de marché du broker ;
- La qualité des supports Back et Middle-Office de l'intermédiaire (qualité des confirmations d'exécution et du dénouement).

Pour les ordres sur obligations, les contreparties sont sélectionnées selon les critères suivants :

- Le prix d'exécution de l'instrument financier et notamment la capacité de la contrepartie à se situer dans le Bid / Ask ;
- La qualité de l'exécution comprenant notamment la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- La probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre ;
- La connectivité et la technologie de marché du Brokers ;
- La qualité des supports Back et Middle-Office de l'intermédiaire (qualité des confirmations d'exécution et du dénouement).

L'équipe de gestion met systématiquement en concurrence (Request For Quote ou « RFQ ») plusieurs contreparties habilitées préalablement à la passation de l'ordre

4. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à la règlementation applicable, lorsque la société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation (exécution d'ordres) ont représenté, pour l'exercice précédent, un montant supérieur à 500 000€, STILGAR ASSET MANAGEMENT doit élaborer un « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles STILGAR ASSET MANAGEMENT a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement.

Il rend compte également des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Le cas échéant, ce document sera mis à disposition sur le site Internet de STILGAR ASSET MANAGEMENT.

En outre, le rapport de gestion de chaque OPC géré renvoie alors expressément à ce document.

5. Dispositif d'évaluation

STILGAR ASSET MANAGEMENT sélectionne et évalue les prestataires fournissant des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (SADIE) sur la base de critères qualitatifs, tenant notamment à la qualité et à la pertinence de l'analyse financière produite, à son adéquation avec les besoins de la gestion et à la qualité du service fourni. Ces prestataires font l'objet d'une évaluation périodique selon ces critères.

STILGAR ASSET MANAGEMENT tient a minima annuellement un Comité de revue évaluant le(s) PSI d'exécution. Le Comité de revue se réunit afin de :

- Acter l'acceptation de nouveau PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le nombre des critères demeure restreint afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent, et sera adapté pour chaque classe d'instruments financiers. Ces critères peuvent être :

- Niveaux des courtages, des prix obtenus et coût total,
- Liquidité,
- Qualité de l'exécution,
- Qualité des outils mis à disposition et les API (robustesse, flexibilité, latence, etc),
- Données post-trade (qualité des informations relatives à l'exécution des ordres).

6. NOTE

Cette présentation synthétique a pour objectif de clarifier les principes et mécanismes essentiels de la politique de meilleure sélection et exécution de Stilgar AM.

Le document interne complet (non public) détaille l'ensemble des dispositions applicables.